



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière du vendredi 24 novembre 2023

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	3
ORDRE DU JOUR	3
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔTS DE PROJETS DE DÉCRET	3
• COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE	3
• RAPPORTS DE COMMISSION	3
• QUESTIONS ÉCRITES	3
• NOTIFICATIONS	3

INTERPELLATION

- *LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT LES PERSONNES EN SITUATION D'EXIL CONCERNANT LA DÉTRESSE DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Viviane Teitelbaum, M. Petya Obolensky, M. Marc Loewenstein, M. Kalvin Soiresse Njall, président, et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)3

QUESTION ORALE

- *LA FORMATION DU PERSONNES DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX SITUATIONS D'ÉLÈVES EN CRISE*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Bernard Clerfayt, ministre)8

CLÔTURE 9

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE « AMBULATOIRE ET PREMIÈRE LIGNE »* 10
- *ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS*..... 11
- *ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE* 14

Présidence de M. Kalvin Soiresse Njall

La séance plénière est ouverte à 10h34.

M. Petya Obolensky prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 10 novembre 2023 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Delphine Chabbert, Mme Zoé Genot, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Farida Tahar, ainsi que M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 17 novembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 24 novembre 2023.

Mme Farida Tahar étant excusée, sa question orale 3.4. est reportée à une prochaine séance plénière.

À la demande de Mme Latifa Aït Baala, excusée, ses questions orales 3.1. et 3.2. sont transformées en questions écrites.

M. le ministre Rudi Vervoort étant excusé, M. Bernard Clerfayt, ministre, répondra à ses interpellations et questions.

M. le ministre Alain Maron étant en mission à l'étranger, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, répondra à ses interpellations et questions.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔTS DE PROJETS DE DÉCRET

M. le président.- En date du 14 novembre 2023, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé [doc. 140 (2023-2024) n° 1].

En date du 17 novembre 2023, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social-santé dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 141 (2023-2024) n° 1].

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

M. le président.- En sa réunion du 17 novembre 2023, le Bureau élargi a entériné la composition de la délégation du Parlement francophone bruxellois au sein de la commission interparlementaire en vue d'examiner le projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire

commune et de la Commission communautaire française relatifs à l'organisation de l'ambulatoire et de la première ligne social-santé dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale [doc. 141 (2022-2023) n° 1].

La composition de cette délégation est annexée au présent compte rendu.

RAPPORTS DE COMMISSION

M. le président.- En sa réunion du 26 septembre dernier, la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a procédé à des auditions de représentants du groupe de travail initié par le cabinet du ministre Rudi Vervoort concernant le Musée des Migrations [doc. 142 (2023-2024) n° 1].

En sa réunion du lundi 20 novembre 2023, la commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement a examiné, vérifié et apuré le compte 2022 du Parlement francophone bruxellois [doc. 130 (2023-2024) n° 2].

Ces rapports vous seront envoyés prochainement.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Sadik Köksal à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Ariane de Lobkowicz et M. Pierre-Yves Lux à M. Rudi Vervoort ;
- Mme Latifa Aït Baala, M. Jamal Ikazban et M. Sadik Köksal à M. Alain Maron.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

INTERPELLATION

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jamal Ikazban.

Je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement de l'interpellation par son auteur.

**LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT
LES PERSONNES EN SITUATION D'EXIL CONCERNANT
LA DÉTRESSE DES RÉFUGIÉS PALESTINIENS**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- Avant de commencer mon interpellation, je voudrais rappeler qu'une trêve prend cours aujourd'hui à Gaza. C'est une bonne chose, certes, mais

nous appelons tous à un cessez-le-feu total et durable, à la libération de tous les otages et prisonniers, à la reconnaissance de l'État palestinien, à la fin du blocus et à un véritable processus de paix.

Des associations actives dans l'accompagnement des personnes en situation d'exil tirent la sonnette d'alarme sur la détresse psychologique des réfugiés palestiniens. Beaucoup arrivent tout droit de Gaza et se sentent démunis et impuissants par rapport aux atrocités que subissent leurs familles restées sur place. En effet, l'armée israélienne est en train de commettre des atrocités sur la population palestinienne. Elle assiège Gaza, coupe l'eau et l'électricité, empêche l'arrivée de nourriture et oblige la population à fuir sous les bombardements.

Si les premières victimes sont des civils, parmi lesquels un nombre sans cesse croissant d'enfants, ni les hôpitaux, ni les écoles, ni les maisons, ni les locaux de médias et leurs journalistes, ni ceux des ONG et leurs employés ne sont épargnés par ces attaques. Ces réfugiés assistent comme nous tous à des horreurs qui touchent les leurs et que l'esprit humain ne peut ni concevoir ni imaginer. Il existe une volonté manifeste d'éliminer le plus possible la population de Gaza. Un mois de bombardements intensifs et ininterrompus a fait plus de 13.000 victimes, dont plus de 5.000 enfants, sans compter les blessés, les déplacés et les disparus qui viendront s'ajouter à ce triste bilan.

Dans le même temps, des colons sévissent en toute impunité en Cisjordanie et à Jérusalem, humiliant, dépossédant, agressant et tuant d'autres Palestiniens.

Dans l'attente d'une procédure de regroupement familial, leur isolement les rend encore plus vulnérables, notamment à cause de l'inertie de la communauté internationale face aux crimes contre l'humanité perpétrés par la toute-puissante armée à l'encontre de la bande de Gaza et de sa population, sous blocus depuis près de 20 ans. Si d'aucuns en parlaient déjà comme d'une prison à ciel ouvert, elle peut être aujourd'hui qualifiée de cimetière d'enfants à ciel ouvert.

Inquiètes pour l'état psychologique des réfugiés palestiniens, ces associations vous ont adressé un courrier demandant la mise en place d'un « plan d'urgence de prise en charge psychologique adéquate et spécialisée ainsi qu'un statut de protection, notamment contre les réseaux criminels ».

Avez-vous pris connaissance de leur courrier ? Quelle a été la réponse à leur demande de protection ? Avez-vous rencontré ces associations ?

Qu'en est-il du plan d'urgence psychosocial demandé et, à mon sens, nécessaire ? Est-il question de le mettre en place en collaboration avec les associations de terrain ? Quelles autres pistes sont examinées pour venir en aide à ces réfugiés en très grande détresse ?

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Madame la ministre-présidente, chers collègues, au nom de mon groupe, je voulais, en guise de préambule, faire part de l'étonnement de mon groupe quant au traitement de cette question dans notre hémicycle. Non pas parce que le sujet ne mérite pas d'être débattu, certainement pas, mais parce qu'il dépasse largement les compétences de la Commission communautaire française et qu'il a des implications et des répercussions éminemment complexes à l'échelle internationale.

Nous avons pu entendre, ces dernières semaines, les appels de plusieurs collègues à ne pas importer les tensions liées au conflit en cause. Après les dérapages choquants de certaines figures publiques ou même d'élus, j'espère que chacun pourra respecter cette ligne de conduite afin de ne pas entacher davantage nos débats et nous permettre

d'effectuer notre travail correctement, sans alimenter les tensions et sans opportunisme.

L'attaque terroriste perpétrée par le Hamas le 7 octobre dernier nous a effectivement tous choqués, horrifiés, je ne trouve pas d'autres mots pour la qualifier. De même, nous sommes particulièrement affectés par le nombre de victimes civiles dans la bande de Gaza depuis lors.

Élues, élus, citoyennes et citoyens, nous sommes nombreux à avoir vu des images insoutenables qui nous rappellent le terrible prix payé par les populations affectées par les récents événements au Proche-Orient et l'escalade des tensions, qui touche en particulier les femmes, ces femmes qui ont été violées, exhibées nues, démembrées, mutilées, autant de crimes commis contre des femmes à cause de leur sexe.

Il est faux d'affirmer, comme le fait mon collègue socialiste, que la communauté internationale serait inerte. De nombreuses organisations internationales, tout comme la Belgique et notre ministre des Affaires étrangères, ont été proactives en plaçant pour un cessez-le-feu humanitaire dans les plus brefs délais.

Fin octobre, la Belgique a soutenu une résolution humanitaire au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. La ministre des Affaires étrangères s'est également entretenue avec son homologue israélien en visite en Belgique. Le roi de Jordanie a pour sa part été reçu début novembre par le Premier ministre, qui est d'ailleurs actuellement en mission sur place, comme vous le savez toutes et tous.

Un accord négocié pour un cessez-le-feu humanitaire et la libération des otages devrait entrer en vigueur aujourd'hui même. Vous n'ignorez pas que la Belgique a toujours plaidé pour le dialogue et pour une solution à deux États. Parler d'inertie n'est donc pas correct. Nous aurions aimé voir une telle proactivité en matière de santé mentale – ce qui nous occupe aujourd'hui – au Collège ou au Gouvernement bruxellois. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Nous déplorons bien entendu chaque victime du conflit, du côté palestinien comme du côté israélien. Rappelons tout de même qu'en ce moment encore, le Hezbollah libanais lance régulièrement des attaques sur le nord d'Israël, en ce compris dans les villages.

Ceci étant dit, ce genre de climat anxiogène et rempli d'inquiétude a inmanquablement un impact sur nos esprits. Il ne faut évidemment pas minimiser la détresse psychologique dans laquelle se trouvent les familles palestiniennes présentes sur notre sol ou les personnes qui ont des proches à Gaza ou en Cisjordanie. Il en va cependant de même pour les proches et les familles des otages et des plus de 1.200 personnes assassinées dans des conditions indescriptibles d'horreur. N'oublions pas que près de 240 otages restent aux mains du Hamas.

L'explosion des menaces et des actes antisémites affecte les familles israéliennes qui résident actuellement ou vivent chez nous, et nourrit de nombreuses inquiétudes.

Alors que l'antisémitisme se banalise – ce dont témoigne la récente désacralisation des tombes à Marcinelle –, il est malheureusement quasi absent des politiques bruxelloises, comme nous l'avons vu dans le plan de lutte contre le racisme, sans parler du manque de soutien à la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme au sein du Parlement bruxellois.

L'impact sur la santé mentale de l'ensemble des victimes ou des proches de ce conflit est indéniable, tout comme il l'est pour les victimes de conflits ailleurs dans le monde. Je pense ici aux personnes en provenance du Yémen, de Syrie, du

Xinjiang, du Haut-Karabagh, d'Ukraine, d'Afghanistan, d'Iran, ou encore de l'est de la République démocratique du Congo. Nombre d'entre eux ont subi de terribles violences sur place ou sur la route de l'exil, avec des passeurs peu scrupuleux, même si vous n'en parlez pas dans votre question.

La santé mentale est malheureusement le parent pauvre des politiques de la santé. Nous plaçons pourtant depuis de nombreuses années, face aux besoins, pour faire de la santé mentale une cause nationale et débloquent les moyens appropriés au niveau bruxellois.

Mon collègue David Weytsman a déposé une stratégie contenant une quarantaine de points précis dans un texte qui a été rejeté, sans réel débat de fond, par la majorité.

Je constate également, comme d'autres collègues, que le retard de l'adoption dans son ensemble du Plan social santé intégré qui n'est pas doté de réels budgets. Nous avons encore pu le vérifier hier, lors de l'examen du budget de la santé. Que de temps perdu, malgré l'explosion des demandes après la crise sanitaire ! Peu d'avancées sont à constater sous cette législature.

Quelles actions ont été entreprises par vos services ces derniers mois, en partenariat avec la Région, en matière de prévention et de promotion des services de santé mentale ?

Un accompagnement spécifique des victimes de guerre existe-t-il au sein des structures subsidiées par la Commission communautaire française ?

Comment les partenaires du réseau sont-ils soutenus ?

Avez-vous rencontré des associations actives dans la prise en charge des victimes de conflits ou d'antisémitisme, et des Belges proches des otages actuellement détenus par le Hamas ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Petya Obolensky (PTB). - Le PTB soutient les demandes des associations accompagnant les personnes en situation d'exil concernant la détresse des réfugiés palestiniens, notamment pour la prise en charge psychologique ainsi que le statut de protection. Mon groupe se joint aux questions posées par mon collègue Jamal Ikazban.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur une situation dramatique, dont on ne parle que trop peu. Nous demandons que la Commission communautaire française insiste auprès de la ministre fédérale pour rapatrier nos quelque 300 compatriotes, toujours en danger de mort sous les bombes à Gaza.

En effet, dans une communication récente des représentants de la communauté palestinienne en Belgique, nous apprenions que des Palestiniens détenteurs de visas de regroupement familial sont toujours bloqués à Gaza. Ces personnes ont contacté le consulat de Belgique à Jérusalem, afin d'être reprises dans les listes des ayants droit pour évacuation. Cependant, le consulat a refusé de les inscrire sur la liste, sans leur fournir de raison.

Nous vous rappelons que ces personnes sont en possession des documents requis pour rejoindre leurs familles, qui les attendent désespérément ici en Belgique. Sur les quelque 7.000 citoyens binationaux qui se trouvaient à Gaza sous les bombardements quotidiens, seuls 50 sont Belges et une dizaine seulement a pu quitter Gaza. Pourquoi ? Parce que les listes ne reprenaient que les parents sans les enfants, ou le contraire, ce qui fait que les familles n'ont pas pu sortir. Ne pas reprendre ces personnes sur les listes d'évacuation et leur donner une chance de rejoindre, saines et sauvées, leurs

familles en Belgique est une décision belge, d'autres pays comme les États-Unis ou la Turquie l'ayant fait.

Voici le témoignage, reçu il y a quelques jours, d'un Belge d'origine palestinienne, dont la mère et la sœur sont toujours bloquées à Gaza : « Excusez mon insistance, mais vous êtes notre voix, et je souhaite vous transmettre une réalité que les autorités belges souhaitent ignorer. Quarante-trois jours que ma mère et ma sœur attendent d'être rapatriées. Je ne comprends pas : on attend quoi pour ramener les Belges d'origine palestinienne ? Quarante-trois jours ! Que fait notre ministre des Affaires étrangères ? La Belgique va-t-elle prendre une décision vis-à-vis de ses ressortissants ou attend-elle passivement de les voir mourir les uns après les autres ? La Belgique est responsable de la sécurité de ses citoyens. S'ils ne meurent pas à cause des bombardements israéliens, ils mourront de faim, comme déjà plus de 12.000 Palestiniens, dont la moitié – 6.000 – d'enfants. Il faut rapatrier les Belges de Gaza et il faut surtout arrêter cette guerre. ».

À travers la Commission communautaire française, le PTB vous demande, Madame Trachte, de relayer fortement et de soutenir ce cri de détresse auprès du Gouvernement fédéral. C'est la moindre des choses, surtout au vu de ce que fait la Commission communautaire française sur le terrain pour l'accueil des personnes ici à Bruxelles.

Si nous soutenons les décisions du Gouvernement bruxellois annoncées la semaine dernière, lesquelles constituent enfin un premier pas dans la bonne direction, le PTB estime qu'au vu de la gravité des faits commis quotidiennement sous nos yeux, il y a lieu d'aller plus loin. Mon groupe a déjà déposé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale une proposition de résolution appelant à un cessez-le-feu à Gaza. Cette résolution demande également de mettre fin aux missions économiques du Gouvernement bruxellois en Israël et de fermer le bureau de l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise à Tel-Aviv.

À la Commission communautaire française, le PTB demande de suspendre toute collaboration avec l'ambassade israélienne dans le cadre de projets culturels ou sportifs subsidiés par la Commission communautaire française, comme c'était encore le cas très récemment. Mon camarade Luc Vancauwenberge a ainsi dénoncé deux festivals bruxellois.

J'ai souvent entendu parler du combat de la génération de nos parents contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud qui, je le rappelle, était soutenu à bout de bras par les États-Unis et Israël. Le mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions a pris une telle ampleur dans le monde entier qu'il a fini par faire tomber ce régime et que Nelson Mandela a été libéré – c'était en 1990. Je rêve que notre génération puisse, un jour, mettre fin à l'apartheid, à l'occupation et au nettoyage ethnique qu'Israël fait subir au peuple palestinien depuis des décennies. C'est là une question de justice élémentaire.

M. Marc Loewenstein (DéFI). - « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde », disait Camus. Une phrase trop souvent citée ces derniers temps.

Quand j'entends les propos de certains de mes collègues, je m'interroge sur leurs réelles intentions. Venir en soutien aux réfugiés palestiniens et voir ce que la Commission communautaire française peut faire pour les aider, ou utiliser ce prétexte pour déverser encore et encore – hier au Parlement bruxellois, aujourd'hui au Parlement francophone bruxellois – leur haine contre Israël, appeler au boycott, ou les deux.

Je pense que certains auraient sans doute dû aller voir le film projeté hier au Sénat, afin de prendre conscience, de leurs propres yeux, de l'ampleur réelle des événements survenus le 7 octobre dernier. Ils auraient probablement davantage conscience de ce qu'est un génocide.

Je note également que, dans son intervention orale, l'intervenant principal a remplacé le mot « génocide » par « atrocités » ou supprimé le terme « éradiquer ». Aurait-il pris conscience qu'il est allé trop loin dans sa demande, dans ses déclarations précédentes ? Les mots et la rhétorique utilisés m'interpellent et continuent à m'inquiéter. Pourquoi ? Parce que ce type de discours répété...

M. Jamal Ikazban (PS). - Est-ce moi que l'on interpelle, ou la ministre-présidente ? J'aimerais le savoir.

Par ailleurs, dans une interpellation, j'ai le droit de dire ce que j'ai envie de dire et l'on peut ensuite éventuellement y réagir.

Je me fais insulter et je reste calme, mais c'est inadmissible de la part de mes collègues. Cela les dérange, mais ils étaient libres de déposer également des interpellations.

M. le président. - Monsieur Ikazban, je vous retire la parole. Vous aurez un droit de réplique.

S'il vous plaît, je demande à tout le monde de se calmer.

(Remarques de M. Jamal Ikazban, député)

Monsieur Ikazban, vous aurez le droit de prendre la parole pour un fait personnel. Étant donné que vous êtes l'interpellant principal, vous aurez aussi le droit de répliquer à ce qui a été dit. Dans l'intervalle, j'ai donné la parole à un collègue, qui est en train de s'exprimer. Vous pouvez ne pas être d'accord avec lui et c'est le propre de la démocratie.

Si vous estimez qu'il y a un fait personnel, le règlement prévoit que vous pouvez prendre la parole et user du droit qui est le vôtre. Mais je vous demande de laisser terminer M. Loewenstein.

C'est un sujet sensible, j'en suis conscient. Nous allons cependant accepter les expressions des uns et des autres jusqu'au bout et respecter le règlement.

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Monsieur le président, je pense n'avoir insulté personne. Je reste dans le cadre de l'interpellation qui nous occupe. Je note simplement que certains mots contenus dans le texte de l'interpellation joint à la convocation à notre séance plénière n'ont pas été prononcés, et c'est tant mieux !

M. le président. - Restons sur le fond !

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Je crois devoir m'expliquer, car on estime que j'ai insulté les uns et les autres alors que je suis resté tout à fait correct et très calme.

Je disais donc que la rhétorique utilisée m'inquiète. Je ne vise pas une personne en particulier, mais plusieurs personnes. Je l'ai également fait la semaine passée, lors de la discussion de la proposition de résolution au Parlement bruxellois. Ce type de discours rabâché n'apporte aucune solution. Il ne fait que semer plus de haine dans l'esprit et les tripes de certains et plus de peur chez les autres, plus de division que d'union.

À vous écouter, je pense à tous ceux qui, par leurs déclarations choc, contribuent à importer le conflit israélo-palestinien dans nos rues. Vous savez très bien que d'aucuns assimilent les communautés juives à Israël, qu'ils font des amalgames, et que cela a des répercussions chez nous, en Belgique, à Bruxelles, dans nos rues, nos écoles et même nos cimetières, comme on a pu le voir hier à

Marcinelle. Le nombre d'incidents antisémites a explosé en Belgique ces derniers mois. C'est de cela qu'il faut s'occuper. J'ai l'impression que le débat de vendredi dernier est déjà loin derrière nous.

Aujourd'hui, en Belgique, des enfants, des étudiants juifs sont pris à partie, sont harcelés ou menacés dans les établissements d'enseignement. La sécurité doit être renforcée dans les écoles, les crèches, les synagogues, les centres communautaires et les mouvements de jeunesse parce que la menace est montée d'un cran. Des Juifs, citoyens belges, des Bruxellois dont nous devons tous nous préoccuper ici, n'osent pas porter la kippa en rue, cachent leur étoile de David ou enlèvent la mezouzah à leur porte d'entrée de peur d'être identifiés comme Juifs.

Vous décrivez à votre manière la triste réalité de ce qui se passe à Gaza. Ce qui s'y passe est, certes, terrible, mais, personnellement, je vous décris la réalité que nous vivons chez nous. Il est important d'être solidaire, mais il l'est tout autant de se montrer mesuré et responsable dans ses propos. On n'attend pas de mandataires ou de responsables politiques qu'ils soufflent sur les braises. Cela ne contribue pas non plus à renforcer la cohésion sociale à Bruxelles, laquelle est bien une compétence de la Commission communautaire française et un objectif que nous devons atteindre.

Quelles actions sont menées pour renforcer la cohésion sociale à Bruxelles, et plus précisément, pour ne pas y importer le conflit israélo-palestinien ?

M. le président. - Avant de redonner la parole à M. Ikazban, j'aimerais rappeler le Règlement. J'ai laissé M. Loewenstein achever son intervention, mais le Règlement prévoit que, dans le cadre d'une interpellation, un député s'adresse au Gouvernement et il ne peut y avoir d'interventions de parlementaire à parlementaire. J'ai le Règlement sous les yeux.

(Remarques de Mme Marie Nagy, députée)

Ce n'est pas la première fois que, dans un débat parlementaire, un député allume son micro et répond à ses collègues. Nous avons un seuil de tolérance, mais il ne faut pas faire comme si on ne connaissait pas la règle, même si le sujet est sensible. Efforçons-nous de nous en tenir au fond et de mener un débat calme et serein.

INCIDENT – FAIT PERSONNEL art. 53.8 du Règlement

M. le président. - La parole est à M. Jamal Ikazban pour un fait personnel.

M. Jamal Ikazban (PS). - J'interpelle la ministre-présidente en relayant une demande des associations. Si d'autres députés voulaient se faire l'écho d'un autre message, ils avaient tout le loisir de le faire.

Je rappelle que je parle de la prise en charge psychologique des réfugiés palestiniens qui ont de la famille à Gaza. Monsieur le Président, effectivement, on interpelle toujours le Collège ou le Gouvernement et pas les députés, même s'il arrive que certains aiment parfois s'égatigner.

Ce qui me dérange ici, c'est que mon interpellation a été avalisée en Bureau élargi. Cela signifie donc qu'elle est déposée dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française. Tous les partis sont représentés au Bureau élargi. C'est un élément factuel important qu'il faut rappeler. Donc, si d'autres voulaient parler d'autres choses, ils pouvaient très bien le faire. Je comprends dès lors qu'ils

sont mal à l'aise parce que nous relayons les préoccupations d'associations qui viennent en aide aux réfugiés palestiniens.

Je terminerai sur un élément de plus en plus agaçant. Je sais que certains auraient aimé que l'on se taise, que l'on ne dise rien. Ce qui m'énerve, Monsieur le Président, c'est qu'en filigrane, certains collègues essaient continuellement de nous faire passer pour des antisémites primaires. C'est inadmissible. C'est une insulte. Je suis contre toutes les formes de racisme, et également contre l'antisémitisme. J'ai cependant le droit de poser une question, au regard de ce qui se passe là-bas et des crimes commis par l'armée et l'État israéliens, sans être traité d'antisémite.

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Monsieur Ikazban, quelqu'un vous a-t-il traité d'antisémite ?

M. Jamal Ikazban (PS). - C'est de la manipulation ! Vous avez dit textuellement « déverser leur haine à l'égard d'Israël » !

M. le président. - Monsieur Ikazban, je coupe les micros. La séance est suspendue pour quelques instants.

(Protestations de M. Jamal Ikazban, député)

La séance est suspendue à 11h06.

La séance est reprise à 11h30.

M. le président. - Nous reprenons la séance, chers collègues. Je remercie les présidents de groupe ainsi que leurs représentantes et représentants pour la discussion constructive que nous avons pu avoir.

Je rappelle quelques règles. Tous les groupes sont représentés au sein du Bureau élargi. Des textes sont déposés, et tout le monde en prend connaissance. Toutefois, lors de la séance, nous nous en tenons à ce que les personnes expriment oralement lorsqu'elles prennent la parole. Je pense qu'il s'agit d'une règle élémentaire que nous devons toutes et tous respecter.

Deuxièmement, je suis là en tant que président pour faire respecter le Règlement et faire en sorte que nos débats se déroulent dans la sérénité. Lorsqu'une personne trouve des expressions choquantes et qu'elle est interpellée, elle a la possibilité d'invoquer un fait personnel. Elle laisse alors l'intervenant terminer et prend ensuite la parole pour s'exprimer.

Dans un parlement, il peut arriver que les députés tiennent des propos choquants. Personnellement, je suis là pour laisser chacun s'exprimer librement, en veillant à ce que chacun reste dans les limites de la loi et ne tienne pas de propos racistes ou antisémites. Tout fait personnel s'accompagne d'un droit de réplique pour la personne concernée. Il est très important de le rappeler, quel que soit le débat. Je demande donc aux présidentes et présidents de groupe de le rappeler également à nos collègues de tous les groupes. Merci.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je salue votre sens des débats, Mesdames et Messieurs les députés.

En ce qui me concerne, je m'en tiendrai à la réponse à l'interpellation adressée à mon collègue Alain Maron et à moi-même.

Comme il s'agit d'une interpellation, il est évidemment possible de déborder de son texte, et de poser des questions au Collège qui sont en lien avec le sujet de l'interpellation.

Dans ce cas-ci, nous avons considéré que l'objet de l'interpellation était la santé mentale des personnes en exil. D'autres questions se sont rajoutées, concernant les compétences de la Commission communautaire française – notamment en matière de cohésion sociale –, la santé mentale, la lutte contre l'antisémitisme, etc.

Il s'agit de questions légitimes et pertinentes, sur lesquelles la Commission communautaire française exerce des compétences et peut lancer des actions. Le Collège se tient à votre disposition pour y apporter des réponses dans le cadre de questions spécifiques que vous voudrez bien introduire par la suite, dès lors que nous n'avions pas anticipé ou estimé que le sujet de cette interpellation portait sur ces éléments.

Je vous répondrai donc aujourd'hui sur les questions concernant la santé mentale des personnes en exil, en élargissant un tout petit peu ma réponse à l'ensemble des personnes en exil.

Monsieur Ikazban, au même titre que le cabinet du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons en effet été interpellés par l'asbl Ulysse – opérateur spécialisé dans la prise en charge psychologique des personnes en exil, et plus particulièrement des personnes en précarité de séjour – à propos de la détresse grandissante d'une partie de leur public cible, à savoir les réfugiés palestiniens, qui ne sont pas pris en charge par Fedasil, au regard de la dramatique résurgence armée du conflit israélo-palestinien.

Par la suite, M. Maron et moi-même avons reçu un courrier émanant d'un consortium d'organisations palestiniennes, dont l'association belgo-palestinienne Wallonie-Bruxelles et d'autres, nous signalant la même alerte face à la fragilité psychosociale inquiétante des demandeurs de protection internationale palestiniens en errance.

La demande très concrète de ces plaidoyers consiste, en priorité, en la mise en place de mesures d'accueil et de protection exceptionnelles pour les ressortissants palestiniens, en miroir de ce qui avait été mis en place pour les Ukrainiens, comme l'octroi d'un statut de protection temporaire systématique permettant séjour, aide sociale et accès au marché du travail. À défaut de ce statut, il était demandé des mesures d'accueil et de protection prioritaires.

Enfin, il était également souhaité de renforcer les espaces d'écoute et d'accompagnement à destination des personnes en errance victimes de situations de crise et de guerre, comme le subissent les Palestiniens. La réponse que nous y apportons est une réponse en deux volets.

Le premier concerne leur demande première, non directement liée à la Commission communautaire française, mais à laquelle nous réagissons néanmoins en envoyant un courrier, que le ministre-président de la Région bruxelloise, le ministre Maron et moi-même sommes en train de préparer, au Gouvernement fédéral, compétent en la matière, au cabinet de la secrétaire d'État Nicole de Moor en particulier. Ce courrier demande de prendre en considération ces situations de détresse et d'envisager des possibilités de priorisation de prise en charge par Fedasil des demandeurs de protection internationale palestiniens dans le contexte actuel. Cela relève clairement de la responsabilité du pouvoir fédéral. Il est évident qu'un hébergement et une prise en charge médico-sociale permettraient de soulager sensiblement les traumatismes rencontrés.

Le second volet de la réponse est le renforcement des moyens alloués à l'asbl Ulysse pour permettre une plus grande capacité d'accompagnement de ces situations psychosociales dégradées. Ce processus est, lui aussi, en

cours de préparation pour une bonne exécution dans un court délai.

Concrètement, nous pensons octroyer une subvention de 49.000 euros au service de santé mentale de l'asbl Ulysse pour venir en aide aux réfugiés palestiniens. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan régional relatif à la politique d'accès aux soins des personnes les plus démunies. Comme déjà indiqué, ce projet devrait avoir une incidence sur le plan d'action au niveau fédéral en matière de droit à l'accueil et de droit au séjour des personnes provenant d'un pays dans lequel sévit un conflit meurtrier, notamment pour les civils.

Il est également important de rappeler que le service de cohésion sociale finance 23 permanences sociojuridiques, qui peuvent également venir en aide aux personnes en exil en détresse, en l'occurrence à ces réfugiés palestiniens – mais pas uniquement à ces derniers. Ces permanences sont accessibles au public en présentiel, sans discrimination, et sont encadrées par des personnes qui maîtrisent le contexte juridique relatif – principalement – à la nationalité, aux titres de séjour, aux équivalences de diplômes ainsi qu'aux questions relevant de l'accueil et de l'insertion des publics qui ont un trajet migratoire ou une histoire liée à la migration.

Dans le même temps, mon cabinet reste en relation étroite avec les professionnels concernés afin de préparer cette adaptation une fois qu'une réponse concrète aura été trouvée. Nous préparons la rencontre avec les associations demanderesses.

M. Jamal Ikazban (PS).– Je me faisais le relais de la demande d'un consortium associatif. Comme vous l'avez dit, il s'agit bien d'accueil et de protection des réfugiés palestiniens et de leur prise en charge psychologique adéquate et spécialisée.

Vous l'avez dit, tout ce que l'on a pu faire pour les Ukrainiens, nous devons pouvoir le faire pour les Palestiniens. Quand j'en rencontre quelques-uns, je suis inquiet de leur état psychologique et de leur situation sociale. Pour les comprendre, il est important de rappeler pourquoi ces Palestiniens sont dans cet état, de rappeler l'occupation, le blocus de Gaza, les milliers de morts, les bombardements indiscriminés, les vies de plus de 6.000 enfants perdues.

Tous les gens qui sont dans nos rues aujourd'hui ont perdu des frères, des sœurs, des parents, et cela continue tous les jours.

Je terminerai en disant que pour moi, un enfant égale un enfant. Un enfant qui meurt ou qui est tué est un enfant de trop, qu'il soit palestinien, israélien ou juif. Je continue à dire que la solution passe par un cessez-le-feu immédiat, par la libération des otages et des prisonniers, ainsi que par la fin du blocus, la reconnaissance de l'État palestinien et la mise en œuvre d'un véritable processus de paix pour que tous les peuples du Proche-Orient puissent vivre en paix. Je dis bien « tous les peuples », qui ont tous le droit de vivre dans une paix juste et durable.

M. le président.– L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le président.– L'ordre du jour appelle la question orale de M. Ahmed Mouhssin.

LA FORMATION DU PERSONNEL DES ÉCOLES SPÉCIALISÉES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX SITUATIONS D'ÉLÈVES EN CRISE

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).– Nos établissements scolaires se doivent d'être des lieux sûrs pour nos enfants, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. En raison des besoins spécifiques des élèves qui y sont accompagnés, les écoles spécialisées doivent l'être d'autant plus.

En septembre, nous avons pris connaissance par voie de presse d'un fait tragique. Mathis, un jeune enfant noir de neuf ans, scolarisé dans une école primaire spécialisée de Nalinnes, dans la province du Hainaut, a été victime de la part de la police d'une technique de contention potentiellement létale, interdite dans de nombreux pays. Les faits se sont déroulés sous les yeux de sa maman, au sein même de l'école où Mathis poursuit sa scolarité.

Cette situation nous a profondément choqués. Juste avant l'intervention policière, Mathis avait, semble-t-il, déjà été maltraité et avait subi des insultes négrophobes. Plus grave encore, une plainte a été déposée contre lui pour indiscipline et contre sa maman pour « bashing d'un policier ». Ce cas nous a profondément interpellés et scandalisés. Nous ne pouvons tolérer qu'un tel événement se produise dans notre pays, où l'usage de la violence à l'égard d'un enfant, surtout au sein d'une école spécialisée, est inacceptable.

Nous sommes conscients que le travail des éducateurs et du corps enseignant au sein des écoles spécialisées est particulièrement complexe. En ce qui concerne les écoles de la Commission communautaire française, nous savons qu'en plus des enseignants et des éducateurs, les élèves sont également encadrés par une équipe médicale et paramédicale – logopèdes, kinés, puéricultrices –, ainsi que par une équipe psychosociale composée de psychologues et d'assistantes sociales.

Il nous semble essentiel de prévenir ce type d'incident au sein de nos écoles et de fournir au corps enseignant et aux éducateurs spécialisés toutes les ressources nécessaires pour gérer d'éventuels comportements difficiles d'élèves, en évitant toute mesure violente et traumatisante.

Avez-vous eu connaissance d'incidents similaires au sein des écoles de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, dans quels établissements ? J'entends par « incidents similaires » l'intervention de la police et le recours à des méthodes de contention telles que celles utilisées dans le Hainaut.

Quelles formations sont dispensées aux enseignants, aux éducateurs spécialisés, ainsi qu'aux équipes psychosociales et paramédicales des écoles de la Commission communautaire française, pour gérer les comportements difficiles ? Des techniques d'immobilisation des élèves y sont-elles enseignées ?

Comment les enseignants et les éducateurs spécialisés de la Commission communautaire française doivent-ils intervenir lorsqu'un élève est agité et présente un risque pour

lui-même ou pour autrui ? Dans quelles conditions les écoles peuvent-elles faire appel à la police ?

Une circulaire a-t-elle été envoyée au corps enseignant et éducatif des écoles de la Commission communautaire française à ce sujet ?

Quelle est la nature de la collaboration entre les écoles de la Commission communautaire française et les forces de police ? Existe-t-il des directives ou des accords spécifiques pour assurer une intervention appropriée et respectueuse des élèves, en particulier dans les écoles spécialisées ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Voici donc la réponse transmise par le ministre Rudi Vervoort.

Au sein du pouvoir organisateur de la Commission communautaire française, deux écoles d'enseignement spécialisé sont organisées : l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe et l'Institut Charles Gheude à la Ville de Bruxelles.

Qu'il s'agisse du type ou de la forme d'enseignement, de la formation proposée, du public de l'établissement ou de l'environnement des écoles, ces deux institutions affichent des profils fort différents. En conséquence, si elles partagent des éléments, leurs approches pour lutter contre la violence – en particulier lors d'épisodes de crise des élèves – se sont construites de façon spécifique et adaptée à chacun de leur contexte.

Fort heureusement, il n'y a pas eu d'incident similaire à signaler, que ce soit à l'Institut Charles Gheude ou à l'Institut Alexandre Herlin, où les mesures de contention pour calmer un élève en crise sont proscrites.

À l'Institut Alexandre Herlin, dont le type et la forme d'enseignement offrent une propension plus grande aux crises, les élèves ont la possibilité de sortir dans la cour de récréation et les préceptes de la communication non violente sont systématiquement appliqués. En particulier dans ces situations de crise, le personnel est formé à ne pas élever la voix.

À l'Institut Alexandre Herlin, les membres du personnel ont la possibilité de se former aux troubles du spectre autistique au sein de l'école, notamment grâce à des supervisions par des professionnels. Cela étant dit, dans chaque école, tout membre peut solliciter des formations spécifiques via la Commission communautaire française et peut s'inscrire aux formations volontaires organisées par l'Institut de la formation en cours de carrière ou Institut inter-réseaux de la formation professionnelle continue et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces.

De plus, les directions organisent des formations spécifiques comme celle à la gestion des conflits pour les éducateurs. Ainsi, tant à l'Institut Alexandre Herlin qu'à l'Institut Charles Gheude, des formations à la gestion des conflits et les violences en milieu scolaire sont programmées en 2024.

En outre, à l'Institut Alexandre Herlin, une membre du personnel, experte reconnue dans le domaine de l'autisme, aide l'administration à proposer et organiser des formations plus adaptées aux demandes et spécificités de cet établissement.

L'accès aux formations est, bien évidemment, ouvert à l'ensemble des membres du personnel enseignant, mais aussi aux éducateurs et aux professions paramédicales.

À l'Institut Alexandre Herlin, lorsqu'un élève adopte un comportement particulièrement agité, les enseignants et

éducateurs spécialisés interviennent en utilisant la communication non violente pour comprendre la nature de la crise. Une autre démarche consiste à laisser l'élève se calmer dans la cour de récréation, sous la surveillance bienveillante d'un éducateur ou d'un enseignant.

Un autre dispositif particulier est la mise en place d'éducateurs référents, interlocuteurs connus des élèves concernés. Le système fonctionne plutôt bien.

À l'Institut Charles Gheude, en revanche, il n'existe pas de procédure spécifique pour gérer les moments de crise. Les situations sont abordées au cas par cas, en préservant la sécurité de chacun.

Les démarches étant en place, aucune circulaire spécifique n'a dû être diffusée.

Dans les deux instituts précités, d'excellentes collaborations sont entretenues avec l'agent de quartier, la police locale ou la zone de police concernée. Lorsqu'il y a suspicion de difficultés aux alentours des écoles, que se diffuse l'information d'une altercation potentielle dans les rues adjacentes ou près d'arrêts de transports en commun, une demande est systématiquement formulée pour qu'une présence policière soit alors assurée, en particulier aux heures de sortie d'école des élèves.

À l'Institut Alexandre Herlin, afin de créer le lien, un projet baptisé Patrouille s'est mis en place avec la zone de police Bruxelles-Ouest à l'intention des élèves de l'enseignement fondamental. Dans ce cadre, deux agents rencontrent les élèves sur une base régulière.

Au volet de la sensibilisation, l'Institut Charles Gheude prépare la création d'une bande dessinée sur la police pour en favoriser une image positive auprès des élèves.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Dans la réponse très complète et rassurante du ministre, je relève les mots « bienveillant », « non violent » et « proscription de la contention » et c'est bien dans cet esprit qu'il faut aborder les moments de crise des élèves.

CLÔTURE

M. le président.- L'ordre du jour est épuisé.

Avant de lever cette séance, je vous rappelle la tenue à 14h00 d'une commission plénière sur la contribution à l'effectivité des droits culturels au sein de la Région bruxelloise. Trois associations s'exprimeront : Culture et démocratie, La Concertation et l'asbl Article 27.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 11h49.

Membres du Parlement présents à la séance : Marie Borsu, Geoffroy Coomans de Brachène, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Ibrahim Donmez, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, Matteo Segers, Kalvin Soiresse Njall, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Luc Vancauwenberge et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Bernard Clerfayt.

ANNEXE 1

**COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE EN VUE D'EXAMINER LE PROJET DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIFS
À L'ORGANISATION DE L'AMBULATOIRE ET DE LA PREMIÈRE LIGNE SOCIAL-SANTÉ DANS LA RÉGION BILINGUE
DE BRUXELLES-CAPITALE**

	Membres effectifs	Membres suppléants
Groupe PS	Agic Leila	Emmery Isabelle
	Jamouille Véronique	Ikazban Jamal
	Laanan Fadila	Ouriaghli Mohamed
		Temiz Sevket
Groupe MR	Aït-Baala Latifa	de Lobkowicz Ariane
	Weytsman David	Köksal Sadik
		Schepmans Françoise
Groupe Ecolo	Mouhssin Ahmed	Genot Zoé
	Tahar Farida	Lecocq Marie
		Talhi Hicham
Groupe PTB	Obolensky Petya	Dagrin Francis
		De Smedt Françoise
Groupe DÉFI	Nagy Marie	de Patoul Jonathan
		Ozkara Emin

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 14 NOVEMBRE 2023

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 1

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 1

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 3

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

3. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijs (supplée M. Jonathan de Patoul), M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky (supplée M. Luc Vancauwenberge), M. Kalvin Soiresse Njall (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Étaient également présents à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que Mme Gisèle Buchsensmidt et M. Benoît Jamotton (représentants de la Cour des comptes).

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

MARDI 14 NOVEMBRE 2023

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

2. Divers

Membres présents : Mme Marie Borsu, Mme Clémentine Barzin, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michael Vossaert), Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans et M. Hicham Talhi.

Membre absent : M. Petya Obolensky (excusé).

Était également présent à la réunion : M. Bernard Clerfayt (ministre).

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME**

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

doc. 134 (2023-2024) n° 4

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 2

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024

doc. 135 (2023-2024) n° 4

2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, Mme Marie Borsu, Mme Isabelle Emmery (partim), M. Jamal Ikazban (supplée partim Mme Isabelle Emmery), Mme Véronique Jamoulle, M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault (députée), ainsi que M. Rudi Vervoort (ministre).

COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET ET DU COMPTE

LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

1. Election du Bureau
2. Proposition d'ajustement du budget 2023 et de budget initial 2024 du Parlement francophone bruxellois
doc. 136 (2023-2024) n° 1
3. Compte 2022 du Parlement francophone bruxellois
doc. 130 (2023-2024) n° 1

Membres présents : Mme Isabelle Emmery, M. Ridouane Chahid, M. Jonathan de Patoul, Mme Anne-Charlotte d'Ursel (remplace M. David Leisterh), M. Marc-Jean Ghyssels (président de la commission), M. Pierre-Yves Lux, Mme Joëlle Maison (remplace M. Emmanuel De Bock), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Alain Vander Elst (remplace Mme Aurélie Czekalski, excusée), M. Luc Vancauwenberge et M. David Weytsman.

Étaient également présents à la réunion : M. Calvin Soiresse Njall (président du Parlement), M. Bruno Vanleemputten (secrétaire général) et M. Samuel Colonval (attaché).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 21 NOVEMBRE 2023

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023
doc. 134 (2023-2024) n° 2

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024
doc. 135 (2023-2024) n° 2

2. Divers

Membres présents : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Ariane de Lobkowicz, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Fadila Laanan, excusée), M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky (remplace M. Jean-Pierre Kerckhofs, excusé), M. Emin Ozkara, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Étaient également présents à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Alain Maron (ministre).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 23, § 1^{er}, 2°, et 27 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables aux exercices d'imposition 2017 à 2019, ne violent pas les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. les quatrième et cinquième questions préjudicielles sont irrecevables (142/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 avril 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé », introduits par Ivar Hermans et autres et par l'ASBL « Notre Bon Droit » et autres (143/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 23 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, ne viole pas les articles 10, 11 et 30 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle l'obligation d'utiliser, dans les communes périphériques, la langue de la région linguistique lors de la séance du conseil communal s'applique également à un membre du conseil communal qui est également un représentant de la commune à l'assemblée générale d'une association communale, et qui prend la parole en cette qualité afin d'introduire le point à l'ordre du jour concernant l'assemblée générale de l'association communale et de le soumettre au vote du conseil communal ;
 2. la troisième question préjudicielle n'appelle pas de réponse (144/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 18, § 2, 1°, 19, § 1^{er} et § 2, 4°, 21, § 2, et 23 de la loi du 28 février 2022 « portant des dispositions diverses en matière d'énergie », introduit par l'ASBL « OKRA, trefpunt 55+ » et autre (145/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39*bis* de la loi du 15 juin 1935 « sur l'emploi des langues en matière judiciaire » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 « relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires », introduit par l'ASBL « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres (147/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, la question préjudicielle concernant l'article 39, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles n'appelle pas de réponse (148/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation du décret de la Région flamande du 15 juillet 2022 « modifiant le Décret sur l'Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les conditions de désignation des gestionnaires du réseau de distribution », introduit par l'association chargée de mission « Sibelgas » (149/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour annule les mots « selon les informations fournies par le Registre national des personnes physiques » contenus dans l'article 3, 4°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » (150/2023) ;
- l'arrêt du 9 novembre 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension partielle de l'article 3 du décret de la Région flamande du 9 juin 2023 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour les permis dans le cadre de l'Approche programmatique de l'Azote », introduite par Jan Stevens (152/2023) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 3, 3°, de la loi du 26 mai 2002 « concernant le droit à l'intégration sociale », tel que modifié par la loi du 21 juillet 2016 « modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale », posée par le Tribunal du travail du Brabant wallon, division de Wavre ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 8, 11, § 2, alinéa 2, et 15, § 2, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division d'Audenarde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, de la loi du 4 août 1986 « réglant la mise à la retraite des membres du personnel enseignant de l'enseignement universitaire et modifiant d'autres dispositions de la législation de l'enseignement », posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2262*bis*, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, de l'ancien Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur.

